

Administration Communale de RAMBROUCH

Avis au public Plan d'aménagement général

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

- 1) la délibération du conseil communal prise en séance du 31 janvier 2019 et portant approbation définitive du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Rambrouch, conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 19 juillet 2019 (réf. 79C/012/2017).
- 2) la délibération du conseil communal prise en séance du 31 janvier 2019 et portant approbation des projets d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE), conformément à l'article 30 (10) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 19 juillet 2019 (réf. 18070/79C, 79C/012/2017).

Le plan d'aménagement général et les PAP-QE sont à la disposition du public à la maison communale, 19, rue Principale, L-8805 RAMBROUCH

Ils deviennent obligatoires après un délai de publication par voie d'affiche de trois jours qui court à partir du 7 décembre 2019.

Incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 31 janvier 2019 d'adopter définitivement le projet d'aménagement général a été approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 2 avril 2019 (réf. 80735/PS-mb).

Le plan adopté, y inclus toutes les informations exigées par la loi modifiée du 22 mai 2008 mentionnée ci-avant, est mis à disposition du public à la maison communale, 19, rue Principale, L-8805 RAMBROUCH, et sur le site internet www.Rambrouch.lu.

Rambrouch, le 6 décembre 2019,
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,


Marc PLETGEN



Le Bourgmestre,


Antoine RODESCH